



2.7.2010

B7-0000/2010

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de la question avec demande de réponse orale B7-0000/2010

conformément à l'article 115, paragraphe 5, du règlement

sur les objectifs stratégiques de l'Union européenne pour la dixième réunion de la conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui sera organisée à Nagoya (Japon), du 18 au 29 octobre 2010

Esther de Lange
Karin Kadenbach
Gerben-Jan Gerbrandy
Sandrine Bélier
Miroslav Ouzký
Kartika Tamara Liotard
Anna Rosbach

au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

B7-0000/2010

Résolution du Parlement européen sur les objectifs stratégiques de l'Union européenne pour la dixième réunion de la conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui sera organisée à Nagoya (Japon), du 18 au 29 octobre 2010

Le Parlement européen,

- vu la dixième réunion de la conférence des parties (COP 10) à la convention des Nations unies sur la diversité biologique (ci-après la "CDB"), qui aura lieu à Nagoya (Japon), du 18 au 29 octobre 2010,
 - vu la question du ... 2010 posée à la Commission et au Conseil sur les objectifs stratégiques de l'Union européenne pour la dixième réunion de la conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, qui sera organisée à Nagoya (Japon), du 18 au 29 octobre 2010 (O-0000/2010 – B7 0000/2010),
 - vu les conclusions du Conseil européen des 25 et 26 mars 2010, notamment leur paragraphe 14,
 - vu l'article 115, paragraphe 5, et l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que la Convention sur la diversité biologique est le plus grand accord mondial sur la protection de la biodiversité; qu'elle a été signée par 193 parties, y compris les 27 États membres et l'Union européenne,
- B. considérant que l'année internationale de la biodiversité proclamée par les Nations unies devrait imprimer une impulsion politique permettant de renforcer la mise en œuvre de chacun des trois objectifs de la CDB: la préservation de la biodiversité, son utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques,
- C. considérant que de sérieuses lacunes dans la mise en œuvre des programmes de travail de la CDB doivent être comblées,

Urgence de l'action

1. est extrêmement préoccupé par le fait que l'objectif mondial 2010 en matière de biodiversité consistant à réduire considérablement le taux d'appauvrissement de la biodiversité n'a pas été rempli;
2. est profondément préoccupé par le fait que le calendrier politique international ignore l'urgence qu'il y a à arrêter la perte de diversité;
3. est alarmé par l'accès illégal continu aux ressources génétiques;
4. souligne qu'avec des ressources adéquates et de la volonté politique, on dispose d'outils pour diminuer la perte de biodiversité à une plus large échelle; est convaincu qu'il existe

de nombreuses synergies entre la protection du climat, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et le maintien de la biodiversité;

5. invite dès lors la Commission et les États membres à jouer un rôle moteur dans la COP10 en vue de convaincre toutes les parties qu'il est désormais urgent de passer à l'action;
6. demande instamment à la Commission et aux États membres, en vue d'être à même de jouer un tel rôle, de parler d'une seule voix et d'accroître la vitesse et l'efficacité de leurs procédures internes de prise de décision de manière à pouvoir convenir rapidement en interne d'une position de l'Union européenne pour la COP 10 et consacrer davantage de ressources et de temps à leurs efforts diplomatiques vis-à-vis des pays tiers;

Économie

7. souligne, d'après certaines études en cours, comme l'étude consacrée à l'économie des écosystèmes et de la biodiversité ("The economics of ecosystems and biodiversity" – TEEB), que l'impact de la perte de biodiversité sur la prospérité se chiffre actuellement à quelque 50 milliards d'euros par an (soit un peu moins de 1 % du PIB) et qu'il pourrait passer en 2050 à 14 000 milliards d'euros, soit 7 % du PIB annuel estimé;
8. considère que les décisions que prendra la COP 10 devront traduire les conclusions de l'étude TEEB et se fonder sur ses recommandations, à savoir que les coûts de la perte de biodiversité et la valeur de la biodiversité apparaissent dans les comptes nationaux; souligne que, dans le cas contraire, il ne sera pas possible de contrôler les conséquences financières et économiques que l'actuelle crise de la biodiversité aura sur l'économie; souligne qu'une plus grande attention devrait être accordée à l'étude et à l'amélioration des instruments du marché, comme la compensation pour la création d'habitats de réserve et le paiement de services écosystémiques, en vue de contribuer à assurer des ressources financières adéquates à la biodiversité;

Plan stratégique CDB

Mission générale d'ici à 2020 et perspectives jusqu'en 2050

9. demande instamment à la Commission et aux États membres de soutenir une mission globale ambitieuse dans le cadre de la CDB d'ici à 2020: enrayer la perte de diversité et partager de manière équitable les valeurs et les avantages de la biodiversité et les services écosystémiques; demande instamment à la Commission et aux États membres de s'engager dans une vision pour 2050 garantissant la protection, la valorisation et la restauration des écosystèmes;

Sous-objectifs pour 2020

10. invite la Commission et les États membres à soutenir des sous-objectifs mesurables, ambitieux, réalistes et assortis d'échéances, en particulier en vue de faire en sorte d'ici à 2020:

* que tout un chacun soit conscient de l'importance de la biodiversité et informé des actions possibles pour la protéger;

- * que les valeurs de la biodiversité et les opportunités tirées de sa préservation et de son utilisation durable soient intégrées dans les comptes nationaux et les politiques et stratégies de développement et de réduction de la pauvreté;
- * que les subventions néfastes pour la biodiversité soient supprimées;
- * que les parties conçoivent des plans visant à augmenter l'efficacité des ressources, à réduire les déchets et à maintenir l'utilisation des ressources dans les limites écologiques, et les mettent en œuvre;
- * qu'aucune déforestation nette n'ait lieu et que la perte et la dégradation des habitats naturels soient stoppées;
- * qu'un terme soit mis à la pression sur les écosystèmes marins causée par la surpêche et que les pratiques de pêche destructrices soient supprimées;
- * que l'introduction et l'installation d'espèces invasives soient arrêtées;
- * qu'au moins 15 % des terres et des eaux douces et marines soient protégées;
- * que l'extinction d'espèces connues menacées soit empêchée;
- * que soient augmentées les capacités pour la mise en œuvre de la convention (ressources humaines et financement).

Indicateurs

11. souligne qu'il est nécessaire d'utiliser des indicateurs concrets fondés sur des données scientifiques pour pouvoir évaluer les progrès réalisés en matière d'objectifs stratégiques

Accès aux ressources génétiques et partage des avantages (APA)

12. souligne la nécessité d'une conclusion fructueuse des négociations sur le régime international APA lors de la COP 10, qui devrait porter création d'un protocole à la CDB comprenant des dispositions contraignantes et non contraignantes;
13. souligne que ce protocole APA doit être fondé sur la transparence, la sécurité juridique et la prévisibilité, en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, de leurs dérivés et des connaissances traditionnelles qui y sont liées;
14. souligne que ce protocole doit respecter le principe du consentement informé préalable des communautés indigènes et locales concernant l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques;
15. reconnaît que les connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques jouent un rôle important dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et dans le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et que, dès lors, ces connaissances doivent être dûment prises en considération dans le protocole APA;

16. reconnaît l'interdépendance des pays au niveau des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et leur importance pour la sécurité alimentaire mondiale, ainsi que la nécessité, qui en découle, de tenir compte de ces ressources dans le cadre des négociations relatives au régime international APA;

Programme de travail thématique – biodiversité marine et côtière

17. invite la Commission et les États membres à fermement faire valoir qu'il importe d'encore progresser dans l'identification et la protection des zones d'importance écologique ou biologique dans les régions marines au sein et au-delà de la juridiction nationale;

Programme de travail thématique – zones protégées

18. reconnaît que la mise en œuvre du programme de travail sur les zones protégées a considérablement progressé; souligne cependant qu'il reste beaucoup à faire pour pleinement mettre en œuvre ce programme;

19. demande instamment à la Commission et aux États membres de veiller à ce que lors de la COP 10, la priorité soit donnée au renforcement d'un soutien adéquat et d'une bonne gestion des zones protégées, ainsi qu'à la communication des avantages des zones protégées aux décideurs, et de demander, le cas échéant, une augmentation des financements;

Biodiversité et changement climatique

20. souligne la nécessité d'inclure des garanties pour la biodiversité dans les politiques sur le climat et de maximiser les avantages communs aux deux objectifs; réclame dès lors le déploiement de davantage d'efforts en vue de renforcer les synergies et les liens entre les politiques de la biodiversité et du climat, en particulier entre la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC) et la CDB;

Biocarburants

21. souligne qu'il convient d'adopter une recommandation sur les biocarburants lors de la COP 10; rappelle qu'il est extrêmement important d'évaluer les impacts directs et indirects des biocarburants sur la biodiversité;

Financement

22. souligne la nécessité d'augmenter de manière considérable le financement global pour la biodiversité, notamment grâce aux sources de financement existantes, mais aussi grâce à des sources nouvelles et innovantes, par exemple des outils nouveaux et innovants fondés sur le marché;

23. est convaincu que les seules dépenses publiques ne permettront pas d'atteindre l'objectif pour la biodiversité de la CDB et souligne qu'il importe que la responsabilité sociale des entreprises intègre également la dimension de la biodiversité;

24. invite instamment la Commission et les États membres à développer des systèmes innovants pour le paiement de services écosystémiques, en mobilisant des financements

privés, et à les mettre en œuvre;

25. considère que les instruments de financement en matière de climat, comme REDD+, le financement accéléré, MDC et MOC, devraient faire l'objet d'une réforme pour présenter des garanties concernant la biodiversité et fournir, le cas échéant, des avantages complémentaires pour la biodiversité;
26. souligne la nécessité de trouver des solutions pour intégrer dans le prix final des produits mis sur le marché les coûts externes que sont par exemple les atteintes à la biodiversité ou les coûts encourus pour la promouvoir;

Synergies entre les trois conventions de Rio

27. considère qu'il convient de promouvoir les synergies entre les trois conventions de Rio sur la diversité biologique (CDB), le changement climatique (CCNUCC) et la désertification (CNCDD);
28. invite la Commission et les États membres à soutenir activement l'idée d'organiser une réunion de haut niveau autour des trois conventions de Rio, dans le cadre du sommet "Rio+20" en 2012;

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et partage des connaissances

29. se félicite de l'accord signé par les gouvernements en juin 2010 à Busan visant à créer une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques; invite la Commission et les États membres à veiller à la mise en œuvre efficace de cette plateforme dès que possible en 2011; considère, dans la mesure où la contribution de cette plateforme dépendra de la qualité des recherches entreprises dans l'Union européenne et à l'échelle internationale, qu'il est primordial que l'Union et les États membres allouent suffisamment de ressources à la recherche sur la biodiversité;
30. réclame le renforcement et un meilleur partage des connaissances et des technologies liées à la biodiversité, à sa valeur et à son fonctionnement;

Une approche coordonnée

31. insiste sur la nécessité impérieuse de mettre en avant la durabilité des produits commercialisés dans le cadre des accords commerciaux internationaux; souligne à cet égard la nécessité d'intégrer des "préoccupations non commerciales", notamment les méthodes de production et le respect de la biodiversité dans tout futur accord conclu au sein de l'OMC;
32. encourage la Commission et les États membres à intégrer la composante environnementale dans leurs relations avec les pays tiers et à poursuivre sur la voie de la diplomatie "verte";

*

* *

33. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des parties à la CDB et au secrétariat de la CDB.